

Saint-Honoré BK&A
140, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
Membre de la Compagnie de Paris

APLITEC Audit & Conseil
4-14 rue Ferrus
75014 PARIS
Membre de la Compagnie de Paris

SYNERGIE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 euros
Siège social : 160 bis Rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

329 925 010 RCS NANTERRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

A l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SYNERGIE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.851-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION, DES CREANCES RATTACHEES ET DES COMPTES COURANTS

Risque identifié

Les notes 5 et 6.2 de l'annexe précisent que ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et qu'une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des titres de participation, créances rattachées et comptes courants s'élève à 268.524 K€.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres, créances rattachées et comptes courants requiert l'exercice du jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres, créances rattachées et comptes courants constituait un point clé de l'audit en raison de leur montant significatif dans les comptes annuels et de la nature des éléments à considérer par la Direction pour leur valorisation.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'utilité retenue sur les principales composantes du portefeuille de titres.

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance et évaluer le processus suivi par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants.
- Comparer la quote-part des capitaux propres détenue avec les données comptables extraites des comptes annuels audités des filiales concernées ;
- Vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;

- S'assurer de la cohérence des flux futurs de trésorerie prévisionnels :
 - Analyser des réalisations 2023 par rapport au budget 2023.
 - Analyser la cohérence des flux 2024 avec les budgets établis par le management local et validés par la direction.
 - Analyser la méthodologie suivie pour le calcul du taux d'actualisation par pays.
 - Analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et du taux d'EBIT retenus par la direction dans les budgets.
- Apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes 5 et 6.2 de l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.855-55 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et ont fait l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SYNERGIE par l'Assemblée Générale du 31 décembre 2010 pour le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL et du 13 juin 2019 pour le cabinet SAINT HONORE BK&A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SAINT HONORE BK&A dans la 5^{ème} année, dont respectivement 13^{ème} et 5^{ème} années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.851-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à PARIS, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT HONORE BK&A



Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL



Sébastien LE NEEL

COMPTES SOCIAUX DE SYNERGIE SE

Données Financières	142
Bilan de SYNERGIE SE	142
Compte de résultat de SYNERGIE SE	144
Annexe au bilan et au compte de résultat de SYNERGIE SE	145
Rapport de Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de SYNERGIE SE	161

DONNÉES FINANCIÈRES

1. BILAN DE SYNERGIE SE

ACTIF En milliers d'euros	Notes N°	2023			2022
		Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Concessions, brevets, licences, marques		11 818	9 807	2 010	1 641
Fonds commercial, droit au bail		3 352	195	3 157	3 157
Immobilisations en cours		1 343	-	1 343	1 779
Immobilisations Incorporelles	3/4	16 512	10 003	6 510	6 577
Terrains		-	-	-	-
Constructions		441	267	173	-
Autres immobilisations corporelles		33 297	23 580	9 717	9 816
Immobilisations Corporelles	3	33 738	23 847	9 890	9 816
Participations financières		87 443	2 761	84 683	84 683
Créances rattach.particip. NC		52 520	69	52 451	51 146
Autres titres immobilisés NC		12	7	5	5
Prêts NC		14	-	14	14
Autres créances immobilisées NC		21 204	-	21 204	9 185
Immobilisations Financières	5	161 194	2 836	158 358	145 032
Actif Immobilisé	9	211 444	36 686	174 758	161 425
Avces & acptes versés/cmdes		463	-	463	147
Créances clients et comptes rattachés	6/10	244 930	8 906	236 024	247 299
Autres créances	10/11	175 489	1 196	174 293	148 620
Valeurs mobilières de placements	12	126 500	-	126 500	102 222
Disponibilités		183 597	-	183 597	186 270
Actif Circulant		730 978	10 102	720 876	684 558
Charges constatées d'avance		2 548	-	2 548	1 663
Ecart de conversion actif	8/19	4 346	-	4 346	4 682
Total Actif		949 316	46 788	902 528	852 328

PASSIF	Notes	2023	2022
En milliers d'euros	N°		
Capital	13.1	121 810	121 810
Primes d'émission, de fusion, d'apport		-	-
Réserve légale	13.2	12 181	12 181
Réserves réglementées		7 177	4 166
Autres réserves		11 000	11 000
Report à nouveau	13.2	338 758	297 224
Résultat de l'exercice		67 448	63 469
Provisions Réglementées		3 678	3 588
Capitaux propres	13	562 051	513 437
Provisions pour risques		5 346	5 709
Provisions pour charges		-	-
Provision pour risques et charges	7/14	5 346	5 709
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15	49	41
Emprunts et dettes financières diverses	15	36 935	36 779
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8 644	7 205
Dettes fiscales et sociales	17	282 243	283 425
Dettes sur immobilisations et comptes	18	91	63
Autres dettes		6 647	5 491
Dettes	16	334 608	333 005
Produits constatés d'avance		468	177
Ecart de conversion passif	8/19	54	-
Total Passif		902 528	852 328

2. COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

En milliers d'euros	Notes N°	2023	2022
Production de services		1 220 130	1 179 947
Subventions d'exploitation		3 011	2 525
Reprises d'amortissements, transferts de charges		23 502	19 311
Autres produits		7 398	6 420
Produits d'exploitation	20/21	1 254 041	1 208 204
Autres achats et charges externes		54 447	48 317
Impôts, taxes et versements assimilés		47 401	47 590
Salaires et traitements	22	876 176	841 411
Charges sociales	22	215 616	200 982
Dotations aux amortissements sur immobilisations		4 129	4 166
Dotations aux provisions sur actifs circulants		1 170	916
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		227	308
Charges d'exploitation		1 199 166	1 143 689
Résultat d'exploitation		54 875	64 516
De participations		29 128	24 209
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0	0
D'autres intérêts et produits assimilés		6 951	336
Reprises sur provisions et transferts de charges		336	35
Différences positives de change		1	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Produits financiers		36 416	24 581
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	908
Intérêts et charges assimilés		1 616	619
Différences négatives de change		-	0
Charges financières		1 616	1 526
Résultat financier	23	34 800	23 054
Résultat courant avant impôt		89 675	87 570
Sur opérations de gestion		22	60
Sur opérations en capital		422	197
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 176	818
Produits exceptionnels		1 619	1 075
Sur opérations de gestion		48	12
Sur opérations en capital		345	614
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 239	1 728
Charges exceptionnelles		1 631	2 354
Résultat Exceptionnel	24	(12)	(1 279)
Impôt sur les bénéfices	25	15 407	15 359
Participation des salariés		6 809	7 463
Total des produits		1 292 076	1 233 860
Total des charges		1 224 628	1 170 391
Résultat net		67 448	63 469

3. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun événement notable n'est survenu au cours de l'exercice 2023 concernant SYNERGIE SE.

Note 1 Principes, règles et méthodes comptables

1.1 Application des principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par les règlements postérieurs.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes d'un exercice sur l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 3 avril 2024.

1.2 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté des comptes annuels

Les principales hypothèses et estimations ayant affecté l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 concernent l'évaluation des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants, des fonds de commerce et des engagements de retraite ainsi que les provisions pour risques et charges.

Les hypothèses et estimations peuvent s'avérer dans le futur différentes de la réalité.

Note 2 Valorisation des immobilisations

2.1 Options prises par la société

Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La société a pris l'option d'incorporer les frais d'acquisition dans les coûts d'acquisition des titres de participation acquis. Cependant, la société a opté pour une comptabilisation en charges des frais d'acquisition portant sur des actifs incorporels et corporels.

La société a décidé de ne pas activer les coûts d'emprunts dans les actifs éligibles.

2.2 Immobilisations par composants

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par la société, aucun composant n'a été jugé suffisamment significatif pour justifier une comptabilisation séparée et un plan d'amortissement spécifique.

Note 3 Durée d'utilisation des immobilisations

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Durée d'utilisation	Durée d'usage
Immobilisations incorporelles		
Concessions, brevets, droits similaires	5 ans	1 à 3 ans
Fonds commercial	-	-
Immobilisations corporelles		
Constructions	20 à 30 ans	20 à 30 ans
Agencements & aménagement des constructions	-	-
Installations techniques	-	-
Matériel et outillage	5 ans	5 ans
Installations générales	7 ans	5 à 7 ans
Matériel de transport	5 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 ans	4 ans
Matériel informatique	5 ans	3 ans
Mobilier	10 ans	10 ans

Le différentiel entre durée comptable et durée fiscale a été traité en amortissement dérogatoire et inscrit en provision réglementée.

Note 4 Immobilisations incorporelles

Le poste « Concessions, brevets, licences, marques » est constitué par la marque SYNERGIE et par des logiciels.

Le poste « Fonds commercial, droit au bail » est constitué de fonds de commerce proprement dits et de droits au bail attachés à des agences en exploitation.

Les immobilisations incorporelles, qui présentent des indices de pertes de valeur, font l'objet d'un test de dépréciation.

Les fonds de commerce sont présumés avoir une durée non limitée et sont par conséquent non amortissables ; en application de l'article 214-5 du PCG, des tests de dépréciation sont réalisés à la clôture ; aucune dépréciation ne résulte de ces tests.

Note 5 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées correspond à leur coût d'acquisition. Ce coût n'intègre pas les éventuels engagements donnés.

Les titres de participation et les créances rattachées sont évalués, conformément à l'article 221-3 du Plan Comptable Général, à leur valeur d'utilité. Cette valeur, qui correspond à ce que la société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir, est déterminée notamment :

- À partir des flux futurs de trésorerie ;
- En fonction d'un prix de marché et de l'intérêt à être présent sur le territoire ou le métier contrôlé par la filiale ;
- En fonction de la quote-part des capitaux propres de la filiale détenue.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées ainsi déterminée devient inférieure à leur valeur comptable ; au 31 décembre 2023, aucune dépréciation résultant de cette approche n'est à comptabiliser.

La note n°33 présente le tableau des filiales et participations.

Rachat d'actions propres

Dans le cadre d'un contrat de liquidité, SYNERGIE SE :

- A acheté 42 918 actions au cours moyen de 32,261€ ;
- A vendu 59 201 actions au cours moyen de 32,685€.

SYNERGIE SE a également racheté hors contrat de liquidité 372 274 actions au prix moyen de 31,696€.

Au 31 décembre 2023, SYNERGIE SE détient :

- Par l'intermédiaire de ce contrat 7 583 actions propres achetées à un prix moyen de 30,99€ soit 235K€ ;
- 834 354 actions achetées, hors contrat de liquidité, à un prix moyen de 21,986€, soit 18 345K€, ce qui représente 3,42% du capital.

Lesdites actions sont enregistrées en immobilisations financières conformément aux prescriptions du Plan Comptable Général (article 221-6).

Le cours de l'action au 31 décembre 2023 s'élève à 35,20€.

Note 6 Créances et reconnaissance des produits

6.1 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Lorsque les événements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci sont dépréciées en fonction de la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens).

Les produits de la société sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel de la société. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

6.2 Autres créances

Comptes courants des filiales

Lorsque les créances sur des filiales ont une valeur brute remise en cause par un écart significatif existant déjà entre la valeur des titres de participation et la quote-part des capitaux propres de la filiale détenue par SYNERGIE SE, une dépréciation pourra alors être constatée si la filiale concernée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des conditions précédemment citées en note n°5.

Note 7 Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement ANC 2014-03, une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente. Le montant des provisions pour risques et charges est arrêté après l'obtention de l'avis des conseils de la société.

Note 8 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

NOTES ANNEXES AU BILAN DE SYNERGIE SE

Note 9 Actif immobilisé

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2023
Concessions, brevets, licences, marques	10 567	1 250	-	11 818
Fonds commercial, droit au bail	3 352	-	-	3 352
Immobilisations en cours	1 779	763	1 200	1 343
Immobilisations incorporelles	15 698	2 014	1 200	16 512
Terrains	-	-	-	-
Constructions	258	182	-	440
Installations, matériels et outillage	2	-	-	2
Autres immobilisations corporelles	30 504	3 173	382	33 294
Immobilisations corporelles	30 764	3 355	382	33 737
Participations et créances rattachées	138 658	1 306	-	139 964
Autres titres immobilisés	12	-	-	12
Prêts	14	-	-	14
Autres immobilisations financières	9 185	24 631	12 612	21 205
Immobilisations financières	147 869	25 937	12 612	161 195
Total Brut	194 331	31 306	14 194	211 444

Immobilisations incorporelles

L'augmentation du poste « Concessions, brevets, licences, marques » de 1 250K€ correspond uniquement à l'acquisition de logiciels.

Immobilisations corporelles

L'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte pour :

- 182K€ au titre de l'achat d'un local agence (180K€) et de l'aménagement des constructions (2K€) ;
- 1 648K€ d'agencements et d'aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'*Open Centers* ;
- 1 109K€ d'acquisition de nouveaux matériels informatiques et bureautiques ;
- 415K€ d'acquisitions de nouveaux mobiliers de bureau.

La diminution du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte exclusivement des agencements et aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'*Open Centers* pour un montant global de 382K€.

Immobilisations en cours

Le poste « Immobilisations en cours » d'un montant de 1 343K€ correspond à des travaux d'agencements pour 246K€, à des développements de logiciels pour 1 091K€ et à d'autres matériels pour 6K€.

Immobilisations financières

Le poste « Participations et créances rattachées » comprend des participations pour 87 443K€ et des créances rattachées pour 52 520K€.

Les créances sur participation progressent de 1 275K€ et les intérêts courus de 31K€

Autres immobilisations financières

Les variations des autres immobilisations financières concernent les actions propres pour 11 952K€, et les dépôts de garantie versés pour 67K€.

Amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2023
Concessions, brevets, licences, marques	8 926	881	-	9 807
Fonds commercial, droit au bail	195	-	-	195
Immobilisations incorporelles	9 121	881	-	10 002
Constructions	258	9	-	267
Installations, matériels et outillage	2	-	-	2
Autres immobilisations corporelles	20 688	3 239	349	23 577
Immobilisations corporelles	20 948	3 248	349	23 846
Sous-total	30 069	4 129	349	33 849
Participation et créances rattachées	2 829	-	-	2 829
Autres titres immobilisés	7	-	-	7
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Immobilisations financières	2 836	-	-	2 836
Total amortissements et dépréciations	32 905	4 129	349	36 685

En application des règles évoquées dans les notes 4 et 5, aucune dépréciation n'est à comptabiliser à la clôture de l'exercice.

Note 10 Créances

En milliers d'euros	Montants bruts	Provisions &	Montants nets	Montants nets
	2023	Amortissements	2023	2022
Clients et comptes rattachés	244 930	8 906	236 024	247 299
Autres créances	175 489	1 196	174 293	148 620
Total	420 419	10 102	410 317	395 919

Des créances sur les organismes de formation figurent pour un montant de 33 928K€ dans le poste autres créances.

Les avances en compte courant accordées aux filiales (132 585K€) sont essentiellement considérées à court terme dans la mesure où elles entrent dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie ou des conventions d'avance en compte courant exigibles à tout moment.

Les créances en devises sont appréciées au cours de clôture, l'écart avec le cours initial est affecté en écart de conversion (note n°19).

Note 11 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		A un an au plus		A plus d'un an	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Créances rattachées à des participations	52 520	51 214	-	-	52 520	51 214
Prêts	14	14	14	14	-	-
Autres immobilisations financières	21 204	9 185	-	-	21 204	9 185
Actif immobilisé	73 738	60 413	14	14	73 725	60 399
Client douteux ou litigieux	11 789	10 920	-	-	11 789	10 920
Autres créances clients	233 141	244 542	233 141	244 542	-	-
Personnel	1 502	1 496	1 502	1 496	-	-
Organismes sociaux	37 035	23 569	37 010	23 543	25	25
Impôts sur les bénéfices	922	-	922	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	852	1 586	852	1 586	-	-
Autres impôts	-	-	-	-	-	-
Groupe et associés	132 585	122 061	132 569	122 045	16	16
Débiteurs divers	2 592	1 025	2 376	810	215	215
Actif circulant	420 419	405 200	408 373	394 023	12 046	11 177
Charges constatées d'avance	2 548	1 663	2 548	1 663	-	-
Total	496 705	467 275	410 934	395 700	85 771	71 576

Les produits à recevoir intégrés aux créances se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2023	
Clients et comptes rattachés dont :		10 876
Clients - factures à établir hors Groupe	1 570	
Clients - factures à établir Groupe	9 306	
Autres créances dont :		39 058
Fournisseurs - avoirs à recevoir hors Groupe	16	
Fournisseurs - avoirs à recevoir Groupe	2 360	
Personnel - produits à recevoir	-	
Organismes sociaux - produits à recevoir	1 947	
Organismes de formation - produits à recevoir	33 928	
État - Impôts et taxes	804	
Autres créances	4	

Note 12 Placements

En milliers d'euros	2023	2022
Valeurs mobilières de placement	-	-
Dépôts et comptes à terme	126 500	102 222
Total	126 500	102 222

Les dépôts et comptes à terme sont à capital garanti, et disposent de possibilités de sortie, assurant la liquidité de ces placements.

Note 13 Capitaux propres

13.1 Capital social

Le capital social de 121 810K€ est composé de 24 362 000 actions de 5€.

13.2 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves et Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	TOTAL 2023	TOTAL 2022
Capitaux propres d'ouverture	121 810	-	324 570	63 469	3 588	513 437	468 775
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice antérieur	-	-	44 545	(63 469)	-	(18 924)	(19 185)
Résultat de l'exercice	-	-	-	67 448	-	67 448	63 469
Variation des provisions réglementées	-	-	-	-	90	90	378
Capitaux propres de clôture	121 810	-	369 116	67 448	3 678	562 051	513 437

Au cours de l'exercice 2023, il a été procédé à une distribution de dividendes de 18 924K€.

Le poste « Réserves et Report à nouveau » tient compte d'une réserve pour actions propres de 7 177 K€.

Les provisions réglementées correspondent à des amortissements dérogatoires.

Note 14 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2022	Augmentation	Diminution	2023
Risques sociaux et fiscaux	1 028	291	318	1 001
Autres risques	4 682	-	336	4 346
Total	5 710	291	654	5 347

Au 31 décembre 2023, la provision pour risque de change s'élève à 4 346K€ et est intégrée dans les autres risques. Les reprises de provisions (318K€) comprennent des provisions utilisées à hauteur de 133K€.

Note 15 Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	2023	2022
Emprunts et dettes à long terme auprès des établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	49	41
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	49	41
Dettes financières diverses	27	18
Groupe et associés	36 908	36 761
Dettes financières diverses	36 935	36 779
Total	36 983	36 820

Les dettes financières diverses correspondent essentiellement à des comptes courants vis-à-vis des filiales.

Note 16 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		<1 an		1 an <<5 ans		>5 ans	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Dettes auprès des établissements de crédit :								
à 1 an maximum	49	41	49	41	-	-	-	-
à plus de 1 an	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	27	18	-	-	27	18	-	-
Groupe et associés	36 909	36 761	36 909	36 761	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 644	7 205	8 644	7 205	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	282 243	283 425	275 434	275 961	-	-	6 809	7 463
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	91	63	91	63	-	-	-	-
Autres dettes	6 646	5 491	6 646	5 491	-	-	-	-
Sous-total	334 608	333 005	327 773	325 523	27	18	6 809	7 463
Produits constatés d'avance	468	176	468	176				
Total	335 076	333 181	328 241	325 699	27	18	6 809	7 463

Les charges à payer intégrées aux dettes se ventilent comme suit :

	2023
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	49
Intérêts courus sur emprunts	
Agios bancaires	49
Emprunts et dettes financières	0
Intérêts courus sur participation des salariés	0
Dettes fournisseurs	5 609
Fournisseurs - factures non parvenues hors Groupe	4 858
Fournisseurs - factures non parvenues Groupe	751
Dettes fiscales et sociales	92 983
Personnel et comptes rattachés	54 159
Organismes sociaux	23 190
Etat - Impôts et taxes	15 634
Autres dettes	156
Clients - avoirs à établir hors Groupe	122
Clients - avoirs à établir Groupe	34

Note 17 Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	2023	2022
Personnel et comptes rattachés	150 851	147 990
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	58 906	56 695
Impôts sur les bénéficiaires	-	1 458
TVA	56 682	60 950
Autres impôts et taxes	15 803	16 332
Total	282 243	283 425

Note 18 Dettes sur immobilisations

En milliers d'euros	2023	2022
Dettes sur titres de participation	-	-
Dettes sur fournisseurs (immobilisations corporelles)	91	63
Total	91	63

Note 19 Écarts de conversion actif et passif

Les écarts de conversion actif et passif correspondent aux différences de taux de change entre l'euro et la devise locale, calculées à la date d'arrêté sur le solde des comptes courants de filiales britanniques, canadiennes et suisses.

L'écart de conversion actif, soit 4 345K€, est intégralement provisionné. Il concerne ACORN (SYNERGIE) UK et ACORN RECRUITMENT.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

Note 20 Ventilation du Chiffre d'Affaires

En milliers d'euros	2023	2022
CA France	1 215 027	1 175 161
CA Export	5 102	4 786
Total Production de services	1 220 130	1 179 947

La production de services comprend des facturations de travail temporaire pour 1 209 367K€, de placement pour 8 170K€ et d'autres services pour 2 592K€.

Note 21 Autres produits, reprises sur provisions et transferts de charges

En milliers d'euros	2023	2022
Production immobilisée	685	693
Subventions d'exploitation	3 011	2 525
Reprises sur amortissements et provisions	349	210
Transferts de charges	23 153	19 101
Redevances de marques	6 632	5 670
Autres produits de gestion courante	80	57
Total	33 911	28 257

Le poste « Transferts de charges » se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	2023	2022
Transferts de charges sur rémunérations	19 781	17 107
Transferts de charges sur assurances	488	464
Transferts de charges sur achats non stockés	33	42
Transferts de charges sur locations	506	515
Transferts de charges sur autres services	2 345	972
Total	23 153	19 101

Les transferts de charges sur rémunérations correspondent essentiellement à des rémunérations financées par des organismes de formation.

Note 22 Charges de personnel

En milliers d'euros	2023	2022
Salaires et charges	876 176	841 411
Charges sociales	215 616	200 982
Participation des salariés	6 809	7 463
Total	1 098 601	1 049 856

L'évaluation des provisions pour congés payés au 31 décembre 2023 tient compte de l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 en matière de congés payés sur arrêt maladie.

Note 23 Résultat financier

En milliers d'euros	2023	2022
Dividendes	23 640	22 750
Intérêts sur comptes courants filiales	4 192	1 054
Revenus des valeurs mobilières de placement	3 529	258
Autres produits financiers	3 485	78
Dotations et reprises de provisions sur titres	336	35
Dotations et reprises sur écarts de conversion	-	(908)
Gains (pertes) de change	1	-
Escomptes accordés	(382)	(214)
Résultat Financier	34 801	23 054

Note 24 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2023	2022
Sur opérations de gestion	(48)	(12)
Sur opérations en capital	(345)	(614)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(1 239)	(1 728)
Charges exceptionnelles	(1 631)	(2 354)
Sur opérations de gestion	22	60
Sur opérations en capital	422	197
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 176	818
Produits exceptionnels	1 619	1 075
Résultat Exceptionnel	(12)	(1 279)

Note 25 Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2023	2022
Sur le résultat courant	17 443	17 135
Sur le résultat exceptionnel	(1)	(329)
Sur la participation aux bénéfices	(1 927)	(1 298)
Résultat de l'intégration fiscale	(107)	(149)
Total	15 407	15 359

Note 26 Situation fiscale différée

En milliers d'euros	2023	2022
Contribution sociale de solidarité	506	423
Participation des salariés	1 759	1 299
Écart de conversion passif	14	-
Créance latente	2.279	1 722
Amortissements dérogatoires	950	829
Écarts de conversion actif	1 122	975
Dettes latentes	2 072	1 804

Il apparaît temporairement une créance latente de 2 279K€ correspondant aux crédits d'impôts sur charges non déductibles l'année de leur comptabilisation (contribution sociale de solidarité, participation des salariés, et écart de conversion passif de l'exercice).

Il existe par ailleurs une dette latente d'impôt de 2 072K€ liée aux écarts de conversion actif et aux amortissements dérogatoires.

AUTRES INFORMATIONS SUR SYNERGIE SE

Note 27 Informations concernant les membres des organes d'Administration et de Direction

Sont présentées ci-après diverses informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la société SYNERGIE SE.

27.1 Rémunération

La rémunération des dirigeants s'élève à 1 330K€.

27.2 Engagements de retraite

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2023, aucun engagement contracté par la société SYNERGIE SE en matière de pensions et indemnités assimilées dont bénéficieraient les membres des organes de Direction et d'Administration.

27.3 Avances et crédits accordés

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2023, aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes de Direction et d'Administration.

Note 28 Informations sur les transactions avec les parties liées

Les relations avec les filiales sont conclues à des conditions de marché courantes.

Note 29 Effectifs de la société à la clôture de l'exercice

	Salariés Permanents	Salariés Intérimaires	2023	2022
Cadres et assimilés	536	244	780	652
Employés	1 031	6 472	7 503	10 508
Ouvriers	-	21 475	21 475	19 453
Total	1 567	28 190	29 757	30 613

Les effectifs permanents sont ceux présents à la clôture de l'exercice, toutes catégories confondues.

Les effectifs intérimaires sont calculés « équivalent temps plein ». Les effectifs employés correspondent uniquement à ceux détachés dans le secteur tertiaire.

Note 30 Intégration fiscale

SYNERGIE SE a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec certaines de ses filiales à compter du 1^{er} janvier 1991 et renouvelé en 2000 cette option pour une durée indéfinie.

Périmètre d'intégration fiscale 2023

- SYNERGIE SE (société se constituant seule redevable de l'impôt vis-à-vis de l'Administration Fiscale)
- DIALOGUE & COMPETENCES
- AILE MEDICALE
- SYNERGIE CONSULTANTS
- SYNERGIE EXECUTIVE
- SYNERGIE PROPERTY

La convention d'intégration fiscale appliquée prévoit une imposition des filiales comme si elles étaient imposées séparément.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les économies d'impôt liées aux déficits sont considérées comme un gain immédiat.

Compte tenu de la situation fiscale des filiales intégrées, les profits d'intégration fiscale susceptibles d'être reversés à la clôture de l'exercice sont négligeables.

Note 31 Engagements hors bilan

En milliers d'euros	2023	2022
Contreparties des garanties travail temporaire	86 678	71 928
Cautionnements de filiales sur prêts - acquisition de titres	5 235	10 196
Cautionnements de filiales sur prêts - biens immobiliers	9 020	12 368
Baux commerciaux (loyers jusqu'à l'échéance)	8 691	7 568
Engagements donnés	109 624	102 059
Garantie BNP	93 766	83 672
d'INTERSEARCH si retour à meilleure fortune après ab. de créance 2009, 2010 et 2011	715	715
de DIALOGUE et COMPÉTENCES si retour à meilleure fortune après abandon de créance 2011	1 724	1 724
Engagements reçus	96 205	86 111

Une option de vente exerçable par des minoritaires d'une filiale a en outre été valorisée à 56 382K€. En contrepartie une option de rachat pour le même montant peut être exercée par SYNERGIE SE.

La garantie Travail temporaire 2023/2024, assise sur le un chiffre d'affaires de 1 220 130K€ devrait s'élever à 96 749K€

Engagements de retraite

Les engagements de retraite des salariés permanents relatifs aux régimes de retraite à prestations définies, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en application de la recommandation ANC n°2013-02 ; les hypothèses retenues au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- Taux d'augmentation des salaires : 2,1%
- Taux de rotation du personnel : déterminé par tranches d'âge
- Taux de charges sociales : selon taux réel constaté de 36,61%
- Table de mortalité : INSEE 2017-2019
- Taux d'actualisation (base iBoxx) : 3,15%
- Estimation sur la base d'un départ moyen à 65 ans
- Départ à l'initiative du salarié
- Application de la méthode rétrospective

Sur la base des hypothèses et méthode mentionnées ci-dessus, les indemnités de départ en retraite vis-à-vis du personnel de la société ont été estimées à 6 623K€ charges sociales comprises.

Les indemnités de départ en retraite versées en 2023 se sont élevées à 611K€ charges sociales comprises.

Note 32 Engagements et passifs éventuels

A la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés dans la note n°14) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

Note 33 Tableau des filiales et participations de SYNERGIE SE Exercice clos le 31.12.2023

SYNERGIE SE est la société consolidante du Groupe dans lequel les filiales mentionnées ci-après sont consolidées.

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu %	Valeur inventaire brute	Valeur inventaire nette
SOCIÉTÉS					
1/ Filiales françaises					
AILE MÉDICALE	72	5.079	100%	1.886	1.886
SYNERGIE PROPERTY	5.000	6.030	100%	5.000	5.000
2/ Filiales étrangères					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	2.500	101.079	85%	3.437	3.437
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	250	55.299	99%	7.911	7.911
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne) (1)	40.000	80.966	100%	64.561	64.561
3/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de SYNERGIE					
Autres filiales et participations				4.648	1.888
TOTAL				87.443	84.683

(1) SIES est une holding détenant principalement des participations dans les autres filiales du Groupe

En milliers d'euros	Prêts et avances consenties par SYNERGIE	Cautions et avals donnés	C.A. exercice 2023	Résultat net exercice 2023	Dividendes encaissés par SYNERGIE en 2023
SOCIÉTÉS					
1/ Filiales françaises					
AILE MÉDICALE	-	1 252	17.725	611	990
SYNERGIE PROPERTY	10.694	8 204	3.091	1.561	
2/ Filiales étrangères					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	-	69 170	782.297	31.847	12 750
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	-	264	291.317	7.120	9 900
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	120.031	1 174	17	5 482	-
3/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de SYNERGIE					
Autres filiales et participations		54.356	26 087		
TOTAL		185.081	106.151		23.640

Note 34 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2023 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers, n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 35 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par SYNERGIE SE sont les suivants :

En milliers d'euros	APLITEC AUDIT ET CONSEIL				SAINT-HONORE			
	2023		2022		2023		2022	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	233	98%	226	100%	233	100%	226	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	5	2%	5	0%	-	-	-	-
Total	238	100%	231	100%	233	100%	226	100%